

31.05.2016 - 12:00 Uhr

Media Service: Le Conseil de la presse défend l'indépendance rédactionnelle

Bern (ots) -

Réuni en Assemblée plénière le 24 mai 2016, le Conseil suisse de la presse a réaffirmé que l'indépendance du travail rédactionnel et sa claire séparation des annonces publicitaires reste aujourd'hui comme hier un des fondements de la crédibilité des médias et de leur raison d'être. Mettre en cause ces principes fondamentaux, serait-ce au nom des difficultés économiques actuelles de la presse, constitue une dérive dangereuse. Le Conseil de la presse exprime sa réprobation et son incompréhension que des personnalités dirigeantes de l'association des éditeurs «Schweizer Medien», organe membre du Conseil de fondation du Conseil de la presse, aient pu se laisser aller à de telles mises en cause.

Pour rappel, un membre de la présidence de «Schweizer Medien» a recommandé aux annonceurs de ne pas «tout accepter» de la part des médias où ils placent des annonces. Pour lui, un boycottage de médias trop critiques à leur égard serait compréhensible. Pour sa part, le président de «Schweizer Medien» a déclaré qu'une «nette séparation entre la publicité et la partie rédactionnelle d'un journal était devenue beaucoup plus difficile qu'il y a vingt ans, quand la situation financière permettait de placer l'indépendance rédactionnelle avant toute autre considération».

Pour le Conseil de la presse, de telles déclarations minent dangereusement la crédibilité des médias. Selon la «Déclaration des devoirs et des droits de la/du journaliste», il incombe aux journalistes de «défendre la liberté d'information et les droits qu'elle implique, la liberté du commentaire et de la critique, l'indépendance et la dignité de la profession». Ils doivent aussi «s'interdire de confondre le métier de journaliste avec celui de publicitaire; n'accepter aucune consigne, directe ou indirecte, des annonceurs publicitaires».

Dans ses Directives relatives à la «Déclaration des devoirs et des droits», le Conseil de la presse souligne en outre qu'«une nette séparation entre la partie rédactionnelle et la publicité est impérative pour la crédibilité des médias». Quant au boycottage des annonces, ces mêmes Directives précisent ce qui suit: «Les journalistes défendent la liberté de l'information lorsqu'elle est effectivement entravée ou menacée par des intérêts privés, notamment sous la forme de boycottage des annonces ou de menaces de boycottage. Les menaces et le boycottage sont par principe à porter à la connaissance du public.»

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Effingerstrasse 4a
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100788725> abgerufen werden.